



Délégation de fonctions
à
Guillemette BODIN
4^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai 2020 relative à l'élection de Guillemette BODIN en tant que 4^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai 2020 donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints, cette subdélégation restant valable en cas d'empêchement du Maire, par dérogation à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 05 janvier 2024, délégation de fonctions est attribuée à Guillemette BODIN, 4^{ème} adjointe aux affaires sociales, aux services à la population et aux écoles.

A ce titre, Guillemette BODIN reçoit délégation dans les fonctions suivantes :

- **Affaires sociales :**
 - Participer à l'attribution des logements sociaux dans le cadre des commissions organisées par les bailleurs sociaux,
 - Porter des projets ou des actions nouvelles destinées à l'amélioration de la vie quotidienne des Trinitains,
- **Services à la Population**
 - Animer le bureau de proximité (le 40 du Voulien),
 - Animer la vie de quartier, développer la convivialité entre et avec les habitants,
- **Ecoles :**
 - Définir les actions nécessaires au maintien et au développement des deux écoles et favoriser l'accueil de nouveaux élèves,
 - Aider à l'intégration des enfants handicapés, notamment pour le périscolaire,
 - Veiller à la qualité des prestations du restaurant scolaire,
 - Valoriser le rôle des agents affectés aux services du périscolaire,
 - Aider les écoles à obtenir ou conserver leurs labels (Aire Marine Educative, E3D, International),

- Entretien des relations avec les écoles (directrices, associations de parents d'élèves, OGEC) ainsi qu'avec celles des communes voisines et l'ensemble des acteurs en lien avec les secteurs scolaires et périscolaires,

Elle est en outre chargée :

- de l'organisation et de la présidence de la commission « Services à la population »,

Dans les domaines délégués, elle est également chargée de fournir au service communication les informations nécessaires à l'information et à la promotion de ces activités.

ARTICLE DEUXIEME

Les délégations sont accordées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE TROISIEME

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-049 du 11 juin 2020.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Le Directeur Général des Services,
- L'intéressée.

Fait à LA TRINITE SUR MER, Le 05 janvier 2024

Le Maire,

Yves Normand



Notifié à l'intéressé le 08 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08 JAN. 2024
ID : 056-215602582-20240105-AR2024_004-AI